

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aviation civile

Service Technique de l'Aviation Civile

Département Sûreté, Équipements

Division Sûreté

## CERTIFICAT DE TYPE D'ÉQUIPEMENT DE DÉTECTION DGAC – CER071

Ce certificat, établi en application du règlement (CE) n° 2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002, du code de l'aviation civile et de l'arrêté du 28 juin 2005 relatif aux procédures de certification des équipements de détection utilisés pour la sûreté du transport aérien et délivré à

**HI-TECH DETECTION SYSTEMS**  
Parc d'activités du Moulin de Massy  
3, rue du Saule Trapu – BP 246  
91882 MASSY Cedex

atteste que l'équipement dont le type est identifié ci-après est certifié conforme aux spécifications techniques applicables :

**Appareil radioscopique de détection non automatique utilisé pour  
le contrôle de sûreté  
Modèle RAPISCAN 628XR**

Caractéristiques définissant le type :

**Dimensions du tunnel** : 1000mm x 1000mm

**1 générateur électrique de rayons X** : 150kV – 1,8 mA

**Position générateur** : haute

**L de détection multi énergies** (2 cartes de diodes détectrices- scintillateur Crystal)

**Version logiciel** : 2009 904 3001 172

**Version logiciel TIP** : 2009 904 3001 172

En application de l'arrêté précité, le service technique de l'aviation civile, ou tout organisme dûment mandaté et travaillant sous son contrôle exclusif, est autorisé à émettre, pour le compte du ministre chargé de l'Aviation civile, un certificat individuel pour chaque appareil produit en conformité avec l'appareil identifié par le présent certificat de type. Ce certificat individuel atteste d'un niveau de performance au moins égal au seuil fixé pour ce type d'appareil et doit être présenté, accompagné de son annexe, par l'utilisateur de l'équipement sur simple demande des services compétents de l'Etat.

Au verso de ce certificat est jointe son *Annexe CER071* qui précise les conditions particulières d'utilisation de l'équipement et la référence de l'outil qui doit être utilisé pour vérifier le bon fonctionnement de l'équipement.

Ce certificat demeure valide jusqu'à ce qu'il soit suspendu ou retiré.

délivré le : 05 JAN. 2010

05 JAN 2010

Service technique de  
l'Aviation civile

Michel AUBAS

31, avenue du Maréchal Leclerc  
94 380 Bonneuil-sur-Marne  
Tel: 01 49 56 82 00 - Fax: 01 49 56 82 19  
www.stac.aviation.civile.gouv.fr



STAC

## **ANNEXE CER071**

**Conditions particulières et limites d'utilisation :**

Néant

**Référence du manuel d'installation et de maintenance :**

9210633 Rev 5

**Référence du manuel opérateur :**

V 9210632 Rev 5

**Référence du manuel d'utilisation du TIP :**

V 9210632 Rev 5

**Référence de la procédure et de l'outil destinés à vérifier le bon fonctionnement de l'équipement :**

A20-3 du 11/08/09 (valise de test de qualité d'images)